



## Commission de la Justice

### Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2020

#### Ordre du jour :

1. 7577 **Projet de loi concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre le virus SARS-CoV-2 (COVID-19)**
  - Rapporteur : Monsieur François Benoy
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
  
2. 7566 **Projet de loi portant prorogation des mesures concernant la tenue des réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales**
  - Rapporteur : Monsieur Charles Margue
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
  
3. 7586 **Projet de loi portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière pénale**
  - Rapporteur : Madame Carole Hartmann
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
  
4. 7587 **Projet de loi portant:**
  - 1° prorogation de mesures concernant
    - a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite;
    - b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales;
    - c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et
    - d) d'autres modalités procédurales;
  - 2° dérogation temporaire aux articles 74 à 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
  - 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; et
  - 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise
  - Rapporteur : Madame Carole Hartmann
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

## - Présentation et adoption d'un projet de rapport

### 5. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 27 mai 2020

### 6. Divers

\*

Présents : Mme Françoise Hetto-Gaasch remplaçant Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Georges Mischo remplaçant M. Laurent Mosar, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

M. Gilles Baum, M. Claude Haagen, observateurs

Mme Jeannine Dennewald, Mme Hélène Massard, M. Luc Reding, du Ministère de la Justice

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Marc Baum, observateur délégué

\*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

\*

### 1. 7577 **Projet de loi concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre le virus SARS-CoV-2 (COVID-19)**

#### **Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Dans le cadre de son avis complémentaire du 16 juin 2020, le Conseil d'Etat propose de reformuler l'article 2 du projet de loi. Il regarde d'un œil critique le libellé proposé par la Commission de la Justice et conclut que « *Plutôt que de faire dépendre l'entrée en vigueur et la cessation de la loi en projet de celles de la loi en projet n° 7606, le Conseil d'État propose de lui réserver un dispositif autonome* » .

La Commission de la Justice fait sienne cette recommandation du Conseil d'Etat.

#### **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Le projet de rapport sous rubrique recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

## **Temps de parole**

En ce qui concerne la fixation du temps de parole pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

### **2. 7566 Projet de loi portant prorogation des mesures concernant la tenue des réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales**

#### **Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

En date du 12 juin 2020, le Conseil d'Etat a émis son avis complémentaire sur le projet de loi amendé.

Dans son avis complémentaire du 12 juin 2020, le Conseil d'Etat se montre en mesure de lever son opposition formelle précédemment soulevée et marque son accord avec les libellés amendés.

#### **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Le projet de rapport sous rubrique recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

## **Temps de parole**

En ce qui concerne la fixation du temps de parole pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

### **3. 7586 Projet de loi portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière pénale**

#### **Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a émis son avis complémentaire en date du 16 juin 2020.

Quant à la suppression de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, le Conseil d'État souligne que, contrairement à ce qui est indiqué dans la dépêche du président de la Chambre des députés, l'objet de cette disposition n'est plus réglé par l'article 4 du projet de loi n° 7606 portant introduction d'une série de mesures concernant les personnes physiques dans le cadre de la lutte contre le virus SARS-CoV-2 (COVID-19) modifiant 1) la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ; 2) la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments. En effet, le dispositif correspondant a été supprimé par amendements parlementaires du 11 juin 2020.

Dans cette logique, le Conseil d'Etat recommande de maintenir ce dispositif dans la loi en projet et d'abandonner par conséquent l'amendement ayant entraîné la suppression de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

La Commission de la Justice prend acte de cette observation. Cependant, elle juge utile de ne pas suivre le Conseil d'Etat sur ce point et signale que le Président de chambre dispose d'un pouvoir de police qui lui permet d'imposer le respect des mesures sanitaires requises.

### **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Les membres de la Commission de la Justice sont informés du fait que l'avis de l'Association luxembourgeoise des avocats pénalistes asbl est parvenu à la Chambre des Députés en date du 17 juin 2020. Les considérations y développées n'ont pas pu être intégrées dans le projet de rapport sous rubrique. Il est proposé d'examiner ledit avis lors d'une prochaine réunion de la commission parlementaire et de modifier, le cas échéant, les dispositions de la future loi par voie d'un projet de loi modificatif.

Le projet de rapport sous rubrique recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

### **Temps de parole**

En ce qui concerne la fixation du temps de parole pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

- 4. 7587    Projet de loi portant:**
- 1° prorogation de mesures concernant**
    - a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite;**
    - b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales;**
    - c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et**
    - d) d'autres modalités procédurales;**
  - 2° dérogation temporaire aux articles 74 à 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ,;**
  - 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; et**
  - 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise**

### **Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a rendu son avis complémentaire en date du 16 juin 2020.

Dans le cadre de son avis complémentaire prémentionné, le Conseil d'Etat marque son accord avec les libellés amendés et se montre en mesure de lever son opposition formelle précédemment émise.

### **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Il est précisé que l'article 5 vise les seules procédures de dérogation introduites pendant l'état de crise sur base de l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 et qui sont

en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi. Il s'agit donc d'un régime purement transitoire qui s'applique aux procédures en cours.

A l'endroit de l'article 7, il est précisé que cet article vise les seules procédures de dérogation introduites avant la fin de l'état de crise sur base de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4 du règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 et qui sont en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi. Il s'agit donc d'un régime purement transitoire qui s'applique aux procédures en cours.

Le projet de rapport sous rubrique recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

### **Temps de parole**

En ce qui concerne la fixation du temps de parole pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

### **5. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 27 mai 2020**

Les projets de procès-verbal sous rubrique recueillent l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

### **6. Divers**

Aucun point divers n'est soulevé.

Le Secrétaire-administrateur,  
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,  
Charles Margue